

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de membres	
Afférents	Présents
9	7

**L'an 2020,**

**Le 13 Janvier à 09 heures 30 minutes.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. BERTHELOT Jean, M. BLANCHET André, Mme RONSOUX Elisabeth, M. CHOMEL Louis, M. THOMAS Jacky

**Excusés** : M. GUENARD Eric

**Absents** : Mme ZIMMERMANN Valérie

**Secrétaire de Séance** : M. THOMAS Jacky

**Date de la convocation** : 08/01/2019

### SOMMAIRE

2020-01 - Repas des aînés

Modalités de prise en charge du repas en l'honneur des aînés de la commune

Fixation du tarif 2020

#### **2020-01 – Repas des aînés**

#### **Modalités de prise en charge du repas en l'honneur des aînés de la commune**

#### **Fixation du tarif 2020**

**Vu** la délibération 2017\_55 portant dissolution du CCAS et transférant le budget du CCAS à la commune,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient désormais d'organiser le repas communal annuel traditionnellement offert aux aînés de la commune âgés de 72 ans et plus. Il convient donc de prendre une délibération précisant les conditions et modalités de prise en charge des dépenses liées à l'organisation de ce repas.

Pour l'année 2020, le conseil municipal compte 51 personnes âgées de plus de 72 ans sur la commune, réparties comme suit:

Le repas aura lieu le samedi 22 février 2020 au restaurant "Le Rutique", situé au 4 Le Bas, à

Saint-Georges-de-Gréhaigne.

Le prix du repas est fixé à 25€ par personne. Il sera offert par la commune pour toutes les personnes de la commune âgées de 72 ans et plus au 1er janvier 2020. Les boissons seront également prises en charge par la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- Valide l'organisation annuelle du repas communal en l'honneur des aînés de la commune
- Valide la gratuité, chaque année, du repas pour les personnes de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne âgées de 72 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours
- Décide de prendre en charge, chaque année, le coût du repas des personnes de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne âgées de 72 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours
- Décide de prendre en charge le coût des boissons
- Fixe le tarif des invités à la journée du Repas des Aînés à hauteur de 25 € par convive pour l'année 2020
- Les crédits nécessaires à cette manifestation seront inscrits au budget de l'année
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de ce repas et au paiement des factures s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 10:15

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,  
Le 17/02/2020  
Le Maire  
Jean-Pierre HERY